

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES
Urbanisme et Environnement
II/3

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION ALSACE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande formulée par la Société PROCHIMEST - 74, rue de la Plaine des Bouchers à STRASBOURG-MEINAU, à l'effet d'obtenir l'autorisation de régulariser les installations classées qu'elle exploite à cette adresse ;
- VU l'enquête publique réglementaire d'un mois à laquelle il a été procédé du 16 avril au 16 mai 1984 inclus à la Mairie de Strasbourg, le dossier ayant été retourné le 18 mai 1984 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 17 décembre 1984 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 prolongeant le délai pour statuer sur la demande de la Société PROCHIMEST jusqu'au 18 août 1985 ;

CONSIDERANT les observations formulées le 25 juillet 1985 par la Société requérante sur le projet d'arrêté qui lui a été communiqué le 12 juillet 1985 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1er -

Le délai pour statuer sur la demande de la Société PROCHIMEST est prolongé de trois mois, soit jusqu'au 18 novembre 1985.

.../...

Article 2 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Société PROCHIMEST,
- M. le Maire de la Ville de Strasbourg,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées.

Strasbourg, le 31 JUIL. 1985

**P. LE SECRETAIRE GENERAL,
Le Chef de Section**


Gisèle SAMACQITS

**P. LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Le Secrétaire Général**





Jacques DESCHAMPS